

## ÉCOLES PRIMAIRES

Les écoles valaisannes sont régies par la loi sur l'instruction publique (1962) ainsi que par la Loi sur l'école primaire (2013) avec les décrets et règlements qui en découlent.

*"L'école du degré primaire seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation".*

Les objectifs pédagogiques pour chacun des degrés sont définis par le Département de la Formation et de la Sécurité ; ils sont complétés sur le plan local par [un projet d'établissement](#) et [une charte des écoles](#) dont une des particularités est de refuser l'exclusion en permettant à chaque élève de fréquenter la classe avec ses camarades du même âge.

Les élèves et les enseignants ont rédigé un règlement d'école qui figure dans l'agenda de l'écolier.

Selon les dispositions légales, l'enseignement primaire incombe au Conseil municipal qui délègue en grande partie ses compétences à M. Patrice MORET, directeur. Ce dernier est assisté dans ses tâches par la [Commission scolaire](#) composée d'une vingtaine de membres.

La Commune de MARTIGNY a aussi la responsabilité du [Centre pédagogique spécialisé \(CPS\)](#) qui regroupe tous les enfants en situation de handicap mental de la région.

Les bureaux du secrétariat et de la direction des écoles sont situés dans le Centre scolaire de la Ville, bâtiment C, au rez-de-chaussée.

- Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 07 h 00 à 08 h 45 et de 09 h 30 à 12 h 00, l'après-midi de 16 h 00 à 17 h 00 (Lun-Mar-Jeu). Le bureau est fermé le mercredi après-midi.



- Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

Davantage de renseignements sont disponibles sur le site des [écoles de Martigny](#).

## Ecole Martigny-Ville

Rue des Ecoles 9  
1920 Martigny  
027 / 721.24.00



## Ecole du Bourg

Rue de Rossetan 1  
1920 Martigny  
027/721.24.30



## Ecole du Milieu

Chemin du Milieu 30  
1920 Martigny  
027/721.24.00



## Ecole de Charrat

Avenue de la Gare 8  
1906 Charrat  
027/721.24.00

